

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 Mars 2023

Les associés de la société 2RS-SERVICES au capital de 1000€ se sont réunis au 40 avenue Justin Catayée 97355 MACOURIA, en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par AGNOLY Rock président de la société.

Sont présents :

- Mr AGNOLY Rock – Président – 50 parts – 500 €
- Mr AGNOLY Rodrigue – Associé 1 – 25 parts – 250 €
- Mr JOHN Steeven – Associé 2 – 25 parts – 250 €

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par AGNOLY Rock, Il rappelle l'ordre du jour « **dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités** ».

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31 août 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 40 avenue Justin Catayée 97355 MACOURIA,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à « **Majorité** ».

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée illimitée, AGNOLY Rock demeurant 16 avenue Justin Catayée 97355 MACOURIA,

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 1 mars 2023. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

AGNOLY Rock déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à « **Majorité** ».

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à AGNOLY Rock pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à « **Majorité** ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par « **Le représentant légal et les associés présents** ».

Fait en 3 originaux,

A Macouria,

Le 01/03/2023,

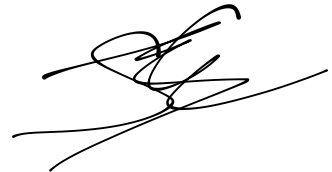
Signature du président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Signatures associé 1

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'A' shape followed by a horizontal line.

Signatures associé 2

A handwritten signature in black ink, with a large, bold 'S' shape and a long horizontal stroke extending to the right.